



MÉMOIRE
de la Fédération des commissions scolaires du Québec
présenté à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale

concernant le projet de loi n° 7
Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants

2 avril 2009

Document : 6723

Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
C.P. 10490, succursale Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4C7
Téléphone : 418 651-3220
Télécopieur : 418 651-2574
Courriel : info@fcsq.qc.ca
Site : www.fcsq.qc.ca

Note - Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Présentation	4
Introduction	5
1. Les principales réactions favorables au projet de loi.....	6
1.1 Offre de service aux enfants âgés de cinq ans et moins	6
1.2 Clientèle vivant en situation de pauvreté.....	6
1.3 Persévérance scolaire.....	7
1.4 L'intervention précoce et le rapport à la langue écrite	8
1.5 Associer les parents aux interventions	8
1.6 Recherche et transfert des connaissances	9
2. Des éléments à ajouter au projet de loi	9
2.1 Partenariat.....	9
2.2 Formation du personnel ayant à intervenir	9
2.3 Prise en compte de la recherche.....	9
2.4 Lien avec l'école	10
2.5 Équité dans l'attribution des ressources.....	10
3. Liste des recommandations.....	11
Conclusion	12

PRÉSENTATION

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) a pour mission de promouvoir l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire. Elle représente les 60 commissions scolaires francophones du Québec et la Commission scolaire du Littoral.

Parmi les principaux mandats qui lui sont confiés, la Fédération a comme objectifs de défendre les intérêts de ses membres et de faire avancer la cause de l'éducation au Québec. La Fédération produit notamment, à la suite de consultations auprès de ses membres, des mémoires, des avis, des recommandations et des propositions afin de soumettre des positions sur des projets concernant le système public d'enseignement.

Le présent mémoire fait état de la position de la Fédération des commissions scolaires du Québec concernant le projet de loi n° 7, Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants.

Nous tenons à remercier les membres de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale de recevoir les réactions de la Fédération en cette matière.

INTRODUCTION

La ministre de la Famille a présenté à l'Assemblée nationale, le 17 juin 2008, le projet de loi n° 7 (projet de loi 84 à ce moment), Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants.

Ce projet de loi prévoit la création du fonds pour le développement des jeunes enfants. Ce fonds a pour but de soutenir le développement global des enfants âgés de cinq ans et moins vivant en situation de pauvreté.

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) est heureuse de contribuer aux travaux de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale en faisant part de ses commentaires concernant le projet de loi n° 7 qui démontre que le gouvernement reconnaît l'importance d'interventions précoces auprès des enfants afin de contribuer à leur développement et à leur réussite.

Au début de la présente année scolaire, la Fédération des commissions scolaires du Québec a retenu comme priorité la réussite de tous les élèves et la persévérance scolaire. Ce projet de loi constitue, selon nous, un appui significatif au développement de la clientèle jeune.

La première partie de ce document fera part des principales réactions favorables au projet de loi n° 7.

La deuxième partie présentera les ajouts ou les précisions à apporter à certaines dispositions du projet de loi.

Enfin, nous nous permettrons quelques recommandations.

1. LES PRINCIPALES RÉACTIONS FAVORABLES AU PROJET DE LOI

La Fédération des commissions scolaires du Québec accueille favorablement le projet de loi n° 7. Depuis plusieurs années, la Fédération souligne la nécessité d'offrir des services éducatifs à la petite enfance. Nous sommes à même de constater que les services actuellement dispensés à la clientèle 0-5 ans sont à la fois insuffisants et pas toujours adaptés aux situations familiales et socioéconomiques de ces enfants.

La Fédération veut porter à votre attention les points suivants :

1.1 OFFRE DE SERVICE AUX ENFANTS ÂGÉS DE 5 ANS ET MOINS

Les enfants traversent une phase de croissance accélérée entre 0 et 5 ans. Des difficultés sont susceptibles d'apparaître dans les premières années de vie. Plusieurs recherches démontrent que les premiers apprentissages des enfants ont un impact sur la réussite scolaire, donc déterminant pour leur avenir. Dans un document produit par l'Institut de la statistique du Québec *Mieux réussir dès la première année : l'importance de la préparation à l'école*, il est indiqué que la documentation scientifique existante fait état de liens étroits entre le niveau de préparation à l'école des enfants et la qualité de leur rendement et de leur adaptation scolaires ultérieurs. Par exemple, selon une étude de Connell et Prinz 2002 et NICHD 1999, les enfants moins bien préparés lors de leur entrée à l'école sont susceptibles de présenter des difficultés scolaires de même que des problèmes sur le plan du comportement et des habiletés sociales.

Les programmes les plus efficaces se caractérisent par leur intensité et leur durée. Ces principes de l'apprentissage étant reconnus, ceux-ci devraient figurer parmi les critères qui serviront à financer les projets qui seront mis de l'avant.

1.2 CLIENTÈLE VIVANT UNE SITUATION DE PAUVRETÉ

Il est reconnu que le statut socioéconomique des familles est d'une grande importance au regard de la réussite et de la persévérance scolaires. Les taux d'échecs et d'abandons scolaires sont plus élevés dans les milieux défavorisés. La qualité de vie au cours de la petite enfance a un impact important sur le rendement scolaire et les comportements des enfants.

Devant ce constat, il est essentiel de travailler avec les plus démunis « jeunes et adultes » afin de leur donner des outils pour améliorer leur situation et leur permettre de mieux faire face au contexte scolaire.

Des études démontrent que le milieu socioéconomique dans lequel l'enfant a grandi est étroitement lié aux compétences langagières, élément important associé à la réussite scolaire.

1.3 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Depuis plusieurs mois, ce sujet est largement médiatisé. Au début de l'année scolaire 2008-2009, la Fédération a retenu comme priorité la persévérance et la réussite scolaires des élèves. À ce chapitre, nous sommes à compléter un chantier amorcé à l'automne 2008, consistant à tenir des assises régionales sur la persévérance scolaire à travers toutes les régions de la province. Ces assises ont comme objectifs, notamment d'identifier des mesures qui pourront contribuer à améliorer la situation un peu partout au Québec.

Nul besoin de vous rappeler que la persévérance scolaire est liée à plusieurs facteurs qui sont d'ordre personnel, interpersonnel, familial, social, environnemental et scolaire.

Les impacts sociaux et économiques sont énormes pour notre société. On n'a qu'à penser au taux de chômeurs chez les décrocheurs, celui-ci étant deux fois plus élevé chez ces derniers. Les jeunes sans diplôme s'impliquent moins dans la vie communautaire, ils font moins de bénévolat et manifestent moins d'intérêt lorsque vient le temps de voter. En octobre dernier, l'économiste Pierre Fortin évaluait à tout près d'un demi-million de dollars le coût d'un non-diplômé, individu et société confondus.

Dans le rapport *Savoir pour pouvoir : Entreprendre un chantier national pour la persévérance scolaire* présenté le 17 mars 2009 par monsieur L.-Jacques Ménard, président du Groupe d'action sur la persévérance scolaire, parmi les dix actions proposées pour améliorer la persévérance scolaire au Québec, on en retrouve deux concernant la clientèle 0-5 ans, soit :

Action 3 : Accroître les services d'accompagnement offerts aux futurs parents, aux parents et aux enfants de 0 à 5 ans issus de milieux défavorisés.

Action 4 : Mener des projets pilotes communautaires complémentaires aux services de garde ciblant les enfants à risque de 0 à 5 ans dans les milieux défavorisés afin de préparer leur intégration au primaire.

À titre de membre du groupe d'action, la Fédération confirme une fois de plus l'importance à accorder aux enfants âgés de 0 à 5 ans et appuie toute action allant en ce sens.

1.4 L'INTERVENTION PRÉCOCE ET LE RAPPORT À LA LANGUE ÉCRITE

Parmi les gestes qui pourraient éventuellement être mis en priorité afin d'améliorer les chances de réussite de l'élève à l'école, il y a ceux touchant la lecture et l'écriture. Dans diverses recherches, on souligne que les enfants d'âge préscolaire ayant participé à des activités touchant la lecture ou l'écriture à la maison ou à la garderie sont de meilleurs lecteurs. D'ailleurs, les enfants qui réussissent bien à l'école ont souvent été initiés très tôt à la lecture.

Les chercheurs situent la période d'émergence à l'écrit entre 0 et 6 ans. Ainsi, l'acquisition de connaissances liées à la lecture et à l'écriture peut se faire dans la famille, à la garderie et à travers diverses activités vécues dans d'autres milieux.

1.5 ASSOCIER LES PARENTS AUX INTERVENTIONS

L'action des parents est un facteur déterminant dans la réussite des élèves. Le métier de parent ne s'apprend nulle part. Il est essentiel que les programmes offerts aux enfants de 0 à 5 ans influencent les compétences parentales. Les programmes devront avoir comme objectif d'améliorer la compétence et la confiance des parents face à leur enfant.

1.6 RECHERCHE ET TRANSFERT DE CONNAISSANCES

De plus, les projets financés par le fonds de développement devront faire l'objet d'évaluation. Ces projets devraient s'inspirer des recherches en cours et des pratiques qui, à ce jour, ont démontré leur efficacité afin de favoriser la réussite des jeunes et améliorer la persévérance scolaire.

La Fédération reconnaît l'importance d'associer le secteur de la recherche afin de mettre en place des mesures qui vont améliorer la situation. La diffusion des connaissances acquises et des meilleures pratiques doivent être prises en considération dans le scénario de mise en place de ce fonds.

2. DES ÉLÉMENTS À AJOUTER AU PROJET DE LOI

2.1 PARTENARIAT

Une approche intégrée de service impliquant une collaboration entre les différents partenaires des milieux concernés est essentielle pour assurer la réussite des actions mises de l'avant. Les services mis en place devront être adaptés aux caractéristiques culturelles et socioéconomiques des communautés, particulièrement en ce qui concerne les milieux défavorisés qui sont les plus susceptibles de bénéficier des investissements à venir.

2.2 FORMATION DU PERSONNEL AYANT À INTERVENIR

Afin d'assurer une harmonisation de l'offre de service à la clientèle 0-18 ans, nous jugeons essentiel que le projet de loi reconnaisse l'importance de la formation de base et continue du personnel qui aura à intervenir auprès d'une clientèle ayant des caractéristiques particulières.

2.3 PRISE EN COMPTE DE LA RECHERCHE ET LE TRANSFERT DES CONNAISSANCES

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, nous sommes convaincus que la prise en compte de la recherche doit guider le choix des projets ou programmes à retenir. Il faudrait éviter d'investir dans des secteurs d'activité n'ayant pas démontré leur efficacité. Les mesures porteuses de succès devraient être facilement accessibles pour les milieux offrant des services aux clientèles ciblées.

2.4 LIEN AVEC L'ÉCOLE

Toujours dans une optique d'efficacité, les interventions faites auprès de la clientèle 0-5 ans devront s'harmoniser avec celles existantes à l'école. Considérant que le fonds pour le développement des jeunes enfants veut favoriser la réussite de leur rentrée scolaire, il est incontournable que tout développement soit articulé dans un contexte systémique y incluant les partenaires de l'école notamment le réseau de la santé et des services sociaux.

2.5 ÉQUITÉ DANS L'ATTRIBUTION DES RESSOURCES

Afin d'assurer une chance égale pour tous, les activités, projets qui seront financés devront prendre en considération les caractéristiques sociales et économiques de la population concernée.

3. LISTE DES RECOMMANDATIONS

- La Fédération recommande que les services mis en place soient adaptés aux caractéristiques culturelles et socioéconomiques des communautés, particulièrement en ce qui concerne les milieux défavorisés.
- La Fédération recommande que les interventions qui seront faites auprès des clientèles ciblées soient harmonisées avec celles de l'école et de ses partenaires, toujours dans le but de favoriser la réussite de la rentrée des jeunes à l'école.
- La Fédération recommande que les projets retenus s'inspirent des pratiques prometteuses et qu'on s'assure de leur diffusion.
- La Fédération recommande que les programmes mis en place incluent deux principes d'apprentissage reconnus, soit leur intensité et leur durée.

CONCLUSION

La Fédération des commissions scolaires du Québec reconnaît qu'il est primordial d'accroître l'accès de la population à des services éducatifs de qualité. Le présent projet de loi représente un ajout important de services qui seront offerts aux enfants âgés de 5 ans et moins.

De plus, nous croyons qu'une loi ciblant une clientèle vivant en situation de pauvreté afin de favoriser la rentrée scolaire des jeunes à l'école, constitue une action qui contribuera à l'augmentation du nombre d'élèves avec diplôme ou qualification à la fin de leurs études de niveau secondaire.

Nous avons la ferme conviction que le développement des jeunes enfants (0-5 ans) est non seulement la responsabilité des parents, mais aussi celle de toute la société et que l'accès à des services de qualité aura un impact positif sur la persévérance scolaire.

Les programmes devront être développés dans la communauté et en partenariat avec les organismes du milieu, notamment le milieu scolaire. Il faudra éviter un ensemble de mesures éparses afin de favoriser une continuité et une progression dans les apprentissages scolaires tout en étant harmonisées avec les partenaires du réseau.

Pour la Fédération, un des principaux défis dans l'application de cette loi demeure l'harmonisation et la complémentarité des mesures qui seront mises en place.

En terminant, eu égard à l'expertise du réseau des commissions scolaires en matière de services aux enfants et à la communauté, nous tenons à vous signifier que nous sommes disposés à travailler avec tous les organismes concernés afin d'offrir les services les plus adaptés aux jeunes enfants.